

Délib. n° : 23-095

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20231221-23_095-DE

7.1 Décisions budgétaires



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales. Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL –FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF).

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux.

Monsieur Pierre Marty expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de sécuriser et de pérenniser l'accès du stade municipal de football, dans le but d'éviter tout usage inapproprié.

Les travaux de réhabilitation consistent à la pose de clôture et de portails le long de la main courante, de manière à fermer l'enceinte du stade, tout en facilitant l'accès aux différents services (secours ; services techniques ; licencié.e.s ; supporter.ice.s).

Toutefois, le cheminement piéton permettant de relier les deux écoles restera en libre accès.

Délib. n° : 23-095

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 031-213103963-20231221-23_095-DE

7.1 Décisions budgétaires

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation du stade de football auprès de la Fédération Française du Football.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la FFF à hauteur de 5000 euros de l'opération sur le coût H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent la FFF selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Conseil départemental (40%)	Fédération française de football (19.40%)	Commune (40.60%)
Réhabilitation stade de foot	25 745.58 euros	10 298.24 euros	5000 euros	10 447.34 euros

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 5000 euros au du fond d'aide au football amateur auprès de la Fédération française du Football.
- D'approuver la demande de financement auprès de la FFF telle que présentée ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation du stade de foot.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu
de la transmission
en Préfecture le : 08/01/2024
de l'affichage le : 10/01/2024

Lison GLEYESSES,
Maire,

Pierre RIOLLET
Secrétaire de séance,

